

## COMMUNE DE BRENS DEPARTEMENT DE L'AIN

### ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Instaurant une réglementation de circulation et de stationnement sur le domaine public Rue du Petit Brens le 29 Mai 2026 de 15h à 00h30**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411-24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre I — 8<sup>e</sup> partie — signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande faite le 23/05/2026 par M CARRERA Sébastien représentant l'association la FLAMBEE D'ANTAN.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite du N° 179 au N° 245.

**Le 29/05/2026 Rue du petit Brens de 15h00 à 00h30. :**



**ARTICLE 2 :** La mise en place et la signalisation des dispositifs de fermeture de la chaussée seront assurées par les organisateurs, et en concertation avec la municipalité.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs s'engagent à remettre en état la voie publique après l'événement, en assurant le nettoyage (déchets, papiers, résidus divers) et en réparant, si nécessaire, les dégradations directement causées par l'événement.

## Voirie 2026-14

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brens ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux habitants par les voies de communication habituelles. Il sera également affiché en mairie et transmis aux services de la Gendarmerie et à la Police Municipale (pluri communale).

Fait à Brens, le Mardi 26 Mai 2026.

Le Maire

Sandrine Lachize Piccino

